

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-101

Objet : Convention d'adhésion au service de Médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Ain - Actualisation

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n°2013-024 en date du 21 février 2013 relative à l'adhésion de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au service de médecine préventive du Centre de gestion de l'Ain ;

CONSIDERANT que suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022, une mise à jour de la convention établie lors de la création du service devient nécessaire ;

La nouvelle convention introduit notamment la notion de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention et précise les différents types de visites.

- DECIDE de signer la nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Ain.
- PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 octobre 2022
Publiée le 11 OCT. 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 7 octobre 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

